

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

et sur le portail

<http://sudest-marchespublics.com> à partir du 7 novembre 2011

**6 - CRITERE DE SELECTION :** Offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte de la pluralité des critères ci-dessous

1/ PRIX 50 %

2/ Valeur technique : 30 %

3 / Délai de réalisation : 20 %

- Visite obligatoire du site sous peine de nullité de l'offre

**7 - DATE D' ENVOI DE CET AVIS A LA PUBLICATION :** Mercredi 2 novembre 2011 pour une publication le samedi 5 novembre 2011 sur le journal du TOUT LYON et le jeudi 10 novembre 2011 sur le journal du BTP.

**8 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

29 novembre 2011 - 14 h 00.

- Validité des offres : 3 mois (90 jours).

**9 - RENSEIGNEMENTS :** Région de Gendarmerie de Rhône-Alpes – Affaires Immobilières (*ordre technique*) – Tél : 04 37 56 23 44 – (*administratif*) Tél : 04 37 56 23 28

**10 - DOCUMENTS DEMANDES :** Détail sur règlement de consultation – visite obligatoire du site – Références professionnelles dans les domaines liés à l'opération.

## Avis administratifs

AVIS ADMINISTRATIF

- AAD 22954 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations Classées

pour la Protection de l'Environnement

**SDIS du Rhône à SAINT-PIREST**

Une enquête publique d'une durée d'un mois, du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par le SDIS du Rhône en vue de réorganiser et réaménager le site de logistique et de formation qu'il exploite, site Etat Major de Saint-Priest 92, rue du Dauphiné à SAINT-PIREST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-PIREST aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PIREST ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

Monsieur Charles ALEX, ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-PIREST, les mardi 28 novembre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30, mercredi 6 décembre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30, vendredi 16 décembre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30, samedi 3 décembre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30, mercredi 7 décembre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le directeur départemental

AVIS ADMINISTRATIF

- AAD 22938 -

AVIS AU PUBLIC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques  
et des Affaires Décentralisées

PREFECTURE DE L'AIN

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

**PROJET D'ELARGISSEMENT 2 X 3 VOIES  
DE L'AUTOROUTE A 46 NORD  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE GENAY (69), QUINCIEUX (69), MASSIEUX (01)**  
Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

emportant mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme  
de la commune de Quincieux

**Société APRR**

1<sup>er</sup> AVIS

A la demande de la société APRR et conformément aux dispositions du code de l'expropriation et du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quincieux sur le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A 46 Nord sur le territoire des communes de Genay (Rhône), Quincieux (Rhône) et Massieux (Ain) a été prescrite par arrêté inter-préfectoral n° 2011 - 5219 du 28 octobre 2011.

Cette enquête se déroulera en mairies de Quincieux (siège de l'enquête) de Genay et de Massieux du lundi 21 novembre 2011 au vendredi 23 décembre 2011 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet pourra se présenter pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Genay, Quincieux et Massieux aux jours et heures d'ouverture habituels desdites mairies au public.

Le public pourra formuler, sur le registre ouvert à cet effet en mairies, des observations concernant selon le cas l'utilité publique de l'opération ou la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quincieux.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, en mairie de Quincieux (siège de l'enquête), et seront annexées au registre d'enquête.

M. Michel VANDENBROUCKE, retraité, ingénieur ENSAIS, ancien responsable de services techniques communaux, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, recevra le public :

- A la mairie de Quincieux (siège de l'enquête)

- mardi 22 novembre 2011 de 15 h 30 à 17 h 30

- jeudi 15 décembre 2011 de 9 h 30 à 11 h 30

- mardi 20 décembre 2011 de 15 h 30 à 17 h 30

- A la mairie de Genay

- mardi 29 novembre 2011 de 15 h à 17 h

- A la mairie de Massieux

- mercredi 21 décembre 2011 de 9 h 30 à 11 h 30

Le commissaire enquêteur rédigera le rapport sur l'opération et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quincieux.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en préfectures du Rhône et de l'Ain et en mairies de Genay, Quincieux et Massieux pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet

P. le Préfet

Le Directeur des Libertés

Publiques et des Affaires Décentralisées

Michèle TAILLARDAT

AVIS ADMINISTRATIF

- AAD 22959 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
installations classées

pour la protection de l'environnement

**Société ARKEMA à PIERRE-BENITE**

L'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2011 vise à modifier le tableau des activités classées ainsi que des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié réglementant les installations de son établissement situé rue Henri-Moissan à PIERRE-BENITE.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement), à la mairie de PIERRE-BENITE ou sur le site Internet de la préfecture.

Pour le directeur départemental

Le chef de service

Catherine FISCHER



PREFET DU RHONE

dep 69

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
 Parution de cette annonce  
 Semaine 44 Jour 21/11/2011...  
 PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 - LE PROGRES  
 ANNONCES LEGALES  
 al@leprogres.fr  
 4, rue Paul Montagnon - 69296 LYON CEDEX 02  
 Capital 150 000 €  
 RCS 338 300 000 420

Direction départementale de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Marie-Christine BENINCASA  
☎ : 04 72 61 37 35  
☎ : 04 72 61 37 24  
✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

204 60700 + logs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
 PROTECTION DES POPULATIONS  
 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

C. ALEX  
le 20/11/11

SDIS du Rhône à SAINT-PRIEST

Une enquête publique d'une durée d'un mois, du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par le SDIS du Rhône en vue de réorganiser et réaménager le site de logistique et de formation qu'il exploite, site Etat Major de Saint-Priest 92, rue du Dauphiné à SAINT-PRIEST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-PRIEST aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PRIEST ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

Monsieur Charles ALEX, ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-PRIEST, les lundi 28/11/2011 de 14h30 à 17h30, mardi 06/12/2011 de 14h30 à 17h30, vendredi 16/12/2011 de 14h30 à 17h30, lundi 19/12/2011 de 14h30 à 17h30, mercredi 28/12/2011 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Pour le directeur départemental,  
La chef de pôle,

Nathalie ROLLIN

**PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :**

**La demande présentée par le SDIS du Rhône en vue de réorganiser et réaménager le site logistique et de formation qu'il exploite site Etat-Major de Saint-Priest, 92 rue du Dauphiné à SAINT-PRIEST(69)**

L'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 n'a entraîné le dépôt d'aucune observation, mis à part le dépôt d'un compte-rendu de délibération du Conseil Municipal de la ville de SAINT-PRIEST en date du 15 décembre 2011. Cette délibération conclut par un avis favorable, adopté à l'unanimité, de la demande présentée par le SDIS,

A titre personnel, le commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :

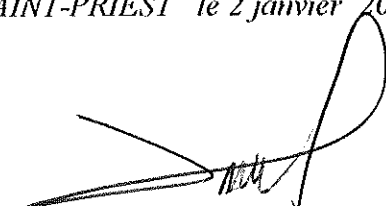
- Le projet, objet de la présente enquête est-il susceptible d'entraîner la création d'emploi(s) ?
- L'étude du dossier montre que le stockage de propane en cuve enterrée va passer de 2 tonnes à 12 tonnes, quelle sera l'utilisation des 10 tonnes supplémentaires ?
- Page 81 de l'Etude de Dangers, il est indiqué, concernant les bâtiments I, E et F : « Le désenfumage des locaux sera conforme aux prescriptions techniques », sachant que sur ces 3 bâtiments, seul le bâtiment I est prévu en rénovation ; faut-il entendre : est d'ores et déjà conforme ou bien le sera ultérieurement ? dans cette deuxième hypothèse, quelle en est l'échéance prévue ?
- Le SDIS a-t-il eu recours ou envisage-t-il d'avoir recours à l'APAVE pour des opérations de contrôle ou de certification ?

Le présent procès-verbal a été remis et notifié à M. Baptiste DOUCET., représentant le SDIS, qui l'atteste par sa signature ci-dessous apposée, en Mairie de SAINT-PRIEST (69) le 2 janvier 2012 à 10 heures, Il lui a été précisé que le SDIS disposait de 12 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse soit jusqu'au 14 janvier 2012.

A SAINT-PRIEST le 2 janvier 2012.



Charles ALEX.  
Commissaire Enquêteur.



M. Baptiste DOUCET  
Représentant le SDIS Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 8 décembre 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

**PRESENTS** :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Yannis AL MAHDI, Pascal MARION-BOURGEAT, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Marguerite JEGER, Gilles GASCON, Gérard GROBET, Eric FROMAIN, Marie-Claire FISCHER.

**ABSENT** : Patrice MANGEREST.

**EXCUSES** : Frédéric RODRIGUES, André BEYSSAC.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Gilbert BERANGER à Willy PLAZZI, Marie LORIAU à Marie-Jo BASSON, Michèle PIBOULEU à Véronique SCHMITT, Gérard HEINZ à Corinne DUBOS, Adrien DRIOLI à Catherine GUILLEN-AVEZ, Denise ROSSET-BRESSAND à Eric FROMAIN, Zeina KHAIR-LAFOND à Catherine LAVAL.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannis AL MAHDI.

---

**Délibération n° 11.176**

***Objet : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - SDIS du Rhône - Demande d'autorisation en vue de réaménager et d'étendre le site de logistique et de formation exploité 92 rue du Dauphiné à Saint-Priest - Avis de la Commune***

**Rapporteur** : Monsieur VEYRON

(service : Urbanisme)

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de donner un avis favorable au projet de réaménagement et d'extension du site du SDIS situé 92 rue du Dauphiné à Saint-Priest.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*



Pour extrait conforme,  
L'Attaché principal,

M. WALDACK

ANNEXE N° 5a

REPUBLIQUE FRANCAISE - PREFECTURE DU RHONE  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
SDIS du Rhône à SAINT-PIREST.

La Direction départementale de la protection des populations communique :

Le SDIS du Rhône a formé une demande d'autorisation en vue de réorganiser et réaménager le site de logistique et de formation qu'il exploite, site Etat Major de Saint-Priest 92, rue du Dauphiné à SAINT-PIREST, (activités visées par les rubriques n° 1434.1.a.b, 2930.1.a.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-PIREST aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PIREST ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-PIREST les lundi 28/11/2011 de 14h30 à 17h30; mardi 06/12/2011 de 14h30 à 17h30, vendredi 16/12/2011 de 14h30 à 17h30, samedi 17/12/2011 de 14h30 à 17h30, dimanche 18/12/2011 de 14h30 à 17h30, mercredi 28/12/2011 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-PIREST BRON, VENISSIEUX et dans un rayon de km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 28 OCT. 2011

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

PRIERE DE NE PAS  
DETACHER CE  
CERTIFICAT DU TEXTE  
DE L'AFFICHE

Le maire de SAINT-PIREST certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du 28 novembre 2011 jusqu'au 28 décembre 2011 inclusivement.

A Saint-Priest le 28/10/2011  
Le maire

Sceau de la mairie,

ANNEXE N° 56

REPUBLIQUE FRANCAISE - PREFECTURE DU RHONE

# ENQUETE PUBLIQUE

## SDIS du Rhône à SAINT-PIREST.

La Direction départementale de la protection des populations communique :

Le SDIS du Rhône a formulé une demande d'autorisation en vue de réorganiser et réaménager le site de logistique et de formation qu'il exploite, site Etat Major de Saint-Priest 92, rue du Dauphiné à SAINT-PIREST, (activités visées par les rubriques n° 1434.1°b, 2930.1°b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-PIREST aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PIREST ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-PIREST les lundi 28/11/2011 de 14h30 à 17h30; mardi 06/12/2011 de 14h30 à 17h30, vendredi 16/12/2011 de 14h30 à 17h30, lundi 19/12/2011 de 14h30 à 17h30, mercredi 28/12/2011 de 14h30 à 17h30.


Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-PIREST BRON, VENISSIEUX et dans un rayon de km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 28 OCT. 2011

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

<p>PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE</p>	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le maire de VENISSIEUX à partir du 12 novembre 2011</p> <p style="text-align: right;">jusqu'au 28 décembre 2011 inclusivement.</p> <p style="text-align: right;">A VENISSIEUX le 29 décembre 2011</p> <p style="text-align: right;">Pour Le maire L'Adjoint délégué à l'Environnement</p> 
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ENQUETE PUBLIQUE

## SDIS du Rhône à SAINT-PRIEST.

REF: 59416

La Direction départementale de la protection des populations communique :

Le SDIS du Rhône a formulé une demande d'autorisation en vue de réorganiser et réaménager le site de logistique et de formation qu'il exploite, site Etat Major de Saint-Priest 92, rue du Dauphiné à SAINT-PRIEST, (activités visées par les rubriques n° 1434.1° b, 2930.1° b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-PRIEST aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PRIEST ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-PRIEST les lundi 28/11/2011 de 14h30 à 17h30; mardi 06/12/2011 de 14h30 à 17h30, vendredi 16/12/2011 de 14h30 à 17h30, samedi 17/12/2011 de 14h30 à 17h30, mercredi 28/12/2011 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-PRIEST BRON, VENISSIEUX et dans un rayon de km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 28 OCT 2011

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

ANNEXE N° 5C

PRIERE DE NE PAS  
DETACHER CE  
CERTIFICAT DU TEXTE  
DE L'AFFICHE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de Saint-Priest certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du 28/11/2011 jusqu'au 28/12/2011 inclusivement.

A BRON le 30.12.11

Le maire

Sceau de la mairie,





LYON, LE 9 janvier 2012  
 NOS RÉF. BD/SMC  
 CONTACT Baptiste DOUCET  
 TÉLÉPHONE 04 72 60 50 37  
 TÉLÉCOPIE 04 72 60 50 47  
 COURRIEL baptiste.doucet@sdis69.fr

Monsieur Charles ALEX  
 Commissaire enquêteur  
 19, Quai Saint Vincent  
 69001 LYON

**Procès verbal d'enquête publique**  
**Site Etat-Major du SDIS 69**  
**92 rue du Dauphiné / Saint-Priest**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à la publication de votre procès verbal d'enquête publique édité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter relative au site état-major du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône situé à Saint-Priest, je tenais à porter à votre connaissance les réponses suivantes à vos interrogations :

- **Le projet est-il susceptible d'entraîner la création d'emploi(s) ?**
  - Le projet de réhabilitation/construction n'entraînera pas en principe de création d'emploi pour notre établissement public dont le personnel, pour la plupart, relève de la fonction publique territoriale. La mobilité interne des agents sera privilégiée (transfert physique des personnels et déploiement de nouvelles aptitudes professionnelles). A travers ce réaménagement, nous souhaitons rapatrier certaines de nos activités sur un seul et unique site disposant d'une assiette foncière suffisamment importante pour assurer notre développement.
  - Le projet d'agrandissement du GLOG est également lié au transfert de compétences de l'ex direction départementale de l'équipement (DDE) au Conseil général avec lequel le SDIS a signé une convention en vue d'assurer les opérations de maintenance des véhicules d'exploitation routière du département. A terme, une vingtaine d'agents du Conseil général viendront renforcer nos équipes de maintenance sur le site de Saint Priest.
- **L'étude du dossier montre que le stockage de propane en cuve enterrée va passer de 2 tonnes à 12 tonnes, quelle sera l'utilisation des 10 tonnes supplémentaires ?**
  - L'ancien stockage de propane auparavant muni d'une cuve extérieure de 2 tonnes (système hors sol) permettait d'assurer la fourniture en carburant d'une rampe à gaz destinée à la formation des sapeurs-pompiers sur feu réel pour la gestion des fuites de gaz (rampe munie d'un seul et unique brûleur).

- Dans le futur projet, la rampe à gaz sera réalimentée via une nouvelle cuve enterrée d'une capacité de 12 tonnes. En sus, la cuve fournira le carburant nécessaire au fonctionnement de 5 nouveaux brûleurs supplémentaires installés à proximité de la maison à feu sur des maquettes extérieures (bus et véhicule léger) afin de simuler des feux de véhicules (puissance totale portée à 157 kW).
- **Page 81 de l'Etude de Dangers, il est indiqué, concernant les bâtiments I, E et F : « Le désenfumage des locaux sera conforme aux prescriptions techniques », sachant que sur ces 3 bâtiments, seul le bâtiment I est prévu en rénovation ; faut-il entendre : est d'ores et déjà conforme ou bien le sera ultérieurement ? Dans cette deuxième hypothèse, quelle en est l'échéance prévue ?**
- Les bâtiments I, E et F seront tous réhabilités. Le bâtiment I se distingue par le fait qu'il sera le seul à faire l'objet d'une extension de surface au sol. Le désenfumage des locaux sera systématiquement mis en conformité pendant les travaux. La reprise du désenfumage des locaux étant réalisée dans le cadre global de la rénovation des bâtiments, le délai de réalisation correspond à celui du projet global de rénovation du site à savoir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013 (date prévisionnelle).
- **Le SDIS a-t-il eu recours ou envisage-t-il d'avoir recours à l'APAVE pour des opérations de contrôle ou de certification ?**
- Afin de respecter les obligations réglementaires qui lui incombent, le SDIS fait ponctuellement appel à plusieurs organismes de contrôle et de certification. Durant toute la procédure de demande d'autorisation d'exploiter, l'APAVE sera notre partenaire privilégié mais à l'avenir, le SDIS pourra faire appel à d'autres organismes de contrôle afin de se conformer à la législation ICPE, et dans le respect des règles de concurrence des marchés publics.

Restant à votre disposition pour toute question d'ordre technique ou administratif, je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur départemental

COPIE À :  
Jean-Pierre REINMANN  
M. Denis GARCIN - Société SNI Sud-Est / Agence de Lyon